Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D36DSTE_JA26-DE

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CRISTALLERIE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

L'article 3.3.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, autorise l'exercice de la compétence *« Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques »* selon les termes suivants :

« Le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :

- *la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'organisation de groupement de commande ou d'achat relatif à cette activité. »*

Lors de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Le SDE 35 propose aujourd'hui l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le site de l'ancienne cristallerie, sur le parking situé à l'intersection des rues des frères Deveria et Hippolyte Réhault (parcelle AK 940).

Deux conventions sont proposées par le Syndicat à la Ville pour l'installation de cette borne.

La **première convention** a pour objet de définir les conditions et modalités de **financement** de cette opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à date est fixée à 27 500.00€ HT.

Comme convenu dans les conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE et le guide des aides, le SDE35 prend en charge 20.00% du montant HT du déploiement.

Le SDE 35 acquitte l'intégralité du paiement des travaux. En contrepartie, à l'appui de la présente convention, le SDE 35 adresse un titre de recettes unique à la personne morale publique ayant transféré la compétence *« IRVE »* pour la part qui lui revient, accompagné d'un décompte détaillé des montants payés au titre des travaux et perçus au titre d'éventuelles subventions.

La **deuxième convention** a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la **mise à disposition du terrain** sur lequel la borne sera implantée.

La Ville met à la disposition du SDE 35, **à titre gratuit**, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 10:28:16

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D36DSTE_JA26-DE

La Ville autorise donc le SDE 35 à :

- implanter sur la parcelle concernée, sur une emprise d'environ 30 m² pour deux places de stationnement, une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge ;
- faire passer, en amont comme en aval de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques, toutes canalisations électriques pour en assurer l'alimentation ;
- intervenir, ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et pour la maintenance et l'exploitation des infrastructures, quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 35.

Le SDE 35 demeure propriétaire de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et de l'ensemble des accessoires indispensables à son fonctionnement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique et Travaux :

✓ De valider le texte des deux conventions, de financement et de mise à disposition d'un terrain, pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le site de l'ancienne Cristallerie (parcelle AK 940) ;

✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions définissant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T10:28:16+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 10:28:16